ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 1027

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que l'usine d'incinération des ordures ménagères de Metz est à l'origine d'une pollution atmosphérique très importante. Elle dépasse notamment les normes de pollution imposées par un arrêté ministériel. Cet arrêté de 1991 prévoyait une mise en conformité obligatoire pour les installations existantes qui devaient se mettre en règle pour fin 1996. Le SIVOM n'a rien fait et souhaite remettre en service l'usine d'incinération qui avait été temporairement arrêtée, sans même avoir respecté les demandes de mise aux normes résultant d'un arrêté préfectoral du 14 avril 1997. Par ailleurs, le SIVOM procède sur le site de l'usine d'incinération à une activité de transit de déchets relevant de la rubrique 322-A des installations classées pour la protection de l'environnement, pour laquelle il n'a pas les autorisations requises. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique pour quelles raisons des mesures coercitives n'ont toujours pas été mises en oeuvre par le préfet de la Moselle.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Metz. L'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 relatif aux installations d'incinération de résidus urbains définit un échéancier de mise en conformité des installations d'incinération existantes, notamment en ce qui concerne le respect de valeurs limites à l'émission. Pour les installations d'une capacité supérieure ou égale à six tonnes par heure, telles que l'usine d'incinération de Metz, l'échéance était fixée au 1er décembre 1996. Le préfet de la Moselle a, par arrêté du 14 avril 1997, imposé au SIVOM de l'agglomération messine de respecter les prescriptions fixées par cet arrêté ministériel. L'incendie qui s'est produit en avril 1997 sur l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Metz a entraîné un arrêt de cette installation. Par délibération du 4 juin 1997, le SIVOM a décidé de procéder à une remise en état de l'usine, sans toutefois en prévoir la mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1997. Le préfet a alors signé le 8 août 1997 un arrêté mettant SIVOM en demeure de respecter l'arrêté préfectoral du 14 avril. A la même date, le préfet a également signé un arrêté mettant en demeure le SIVOM de régulariser la situation administrative de la station de transit d'ordures ménagères qu'il exploite sur le site de l'usine d'incinération sans l'autorisation requise.

Données clés

Auteur : M. Jean Louis Masson
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1027
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1027

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2334
Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3420